

L'éducation aux droits de l'enfant en Belgique : un état des lieux

CODE – Juin 2007

Un meilleur respect des droits de l'enfant de par le monde nécessite certainement une connaissance suffisante de la Convention internationale s'y rapportant, à savoir la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (ci-après : la Convention). Autrement dit, idéalement, à la fois les adultes et les enfants devraient être outillés pour défendre les droits des enfants, ce qui nécessite de savoir ce que contient la Convention.

Plus précisément, comment ne pas rappeler ici à quel point la Convention est importante à plusieurs niveaux. D'une part, elle procure une protection particulière aux enfants. Les Etats membres sont en effet tenus de respecter l'engagement qu'ils ont pris en signant la Convention. Un organe de contrôle est par ailleurs tenu de vérifier la bonne application de la Convention dans chaque Etat (cf. *supra*). D'autre part, la Convention permet aux jeunes et aux moins jeunes d'apprendre les droits qui leur sont reconnus et les devoirs qui leur sont impartis. En étant informés de leurs propres droits, ils pourront prendre conscience de ceux dont sont privés d'autres enfants, moins favorisés. Ils comprendront mieux leur solidarité avec ceux-ci et acquerront une certaine éthique, un esprit critique et une autonomie. Pour ce faire, la Convention suggère elle-même une large diffusion et une formation appropriée et systématique des principes qu'elle contient, et ce, non seulement à l'égard des adultes mais aussi à l'égard des enfants (art. 42 de la Convention). Bien qu'elle ne mentionne pas explicitement l'enseignement des droits de l'enfant, elle précise que l'éducation de l'enfant doit viser à inculquer à celui-ci les droits de l'Homme (art. 29, b de la Convention).

Consciente de cette nécessité, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant -qui veille à la bonne application de la Convention en Belgique et en Communauté française en particulier- a souhaité dresser un état des lieux de l'éducation aux droits de l'enfant en Belgique. La présente analyse propose de faire le point en cinq temps sur les deux canaux principaux du processus, à savoir la diffusion et la formation sur la Convention. Une première section de cet état des lieux rappellera brièvement le contenu de la Convention ainsi que le mécanisme de contrôle exercé par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à l'égard des Etats dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Dans la deuxième section, nous présenterons les recommandations du Comité des droits de l'enfant relative à la diffusion et la formation sur la Convention tout en expliquant ce que recouvrent ces deux notions. La troisième section sera consacrée à la diffusion et à la formation sur la Convention dans l'enseignement en Belgique, en analysant la situation de chaque côté de la frontière linguistique. Il nous paraît en effet intéressant de voir comment la thématique est abordée en Communauté française, mais aussi en Communauté flamande. La diffusion et la formation sur la Convention dans les autres domaines liés à l'enfance seront développés dans la quatrième section. Enfin, en guise de conclusion, nous proposerons quelques recommandations.

1. La Convention relative aux droits de l'enfant

1. Contenu

Rappelons que la Belgique a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant le 16 décembre 1991, laquelle est entrée en vigueur le 15 janvier 1992. Cette Convention est le premier instrument juridique international ayant force obligatoire. Son origine correspond à la volonté des dirigeants mondiaux de doter les enfants d'une convention « juste pour eux » partant du constat évident que ceux-ci ont souvent besoin d'une protection et d'une assistance particulières. A ce jour, seuls les Etats-Unis et la Somalie ne l'ont pas signée.

La Convention énonce l'ensemble des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des enfants. Ceux-ci peuvent être classés en quatre grands principes : l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la participation, la non-discrimination et le droit à la survie et à la protection.

En la ratifiant, la Belgique s'est engagée à défendre et à garantir les droits des enfants, ainsi qu'à répondre de ces engagements devant la communauté internationale. Cet engagement ne peut pas rester lettre morte (voir la notion de force obligatoire énoncée ci-dessous). En effet, concrètement, les Nations Unies contrôlent la bonne application de la Convention par et dans les Etats signataires. Plus précisément, c'est le Comité des droits de l'enfant qui exerce ce mécanisme de contrôle, notamment en Belgique, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

1.2. Le Comité des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant (ci-après : le Comité), situé à Genève, est donc l'organe chargé de surveiller la façon dont les États s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées au titre de la Convention. Tous les cinq ans, la Belgique, comme les autres Etats, est invitée à soumettre un rapport au Comité sur la mise en œuvre de ces droits. Outre le rapport qui lui est adressé par le gouvernement, le Comité reçoit aussi des renseignements sur la situation des droits de l'enfant dans le pays concerné provenant d'autres sources (ONG, organisations intergouvernementales, établissements universitaires, presse, etc.). Sur la base de toutes ces informations, le Comité fait part de ses préoccupations et recommandations, qui sont publiées comme « Observations finales ». Les dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant à l'Etat belge datent du 13 juin 2002¹.

2. Les dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant relative à la diffusion et la formation sur la Convention

Le Comité a émis une série de recommandations à l'Etat belge concernant directement l'éducation aux droits de l'enfant au sens large, à savoir :

- La diffusion de la Convention auprès des enfants, des parents, au sein de la société civile et dans tous les secteurs de l'administration ;
- La diffusion des rapports faits par l'Etat fédéral pour le Comité des droits de l'enfant ;
- La diffusion des rapports du Comité des droits de l'enfant ;

¹ *Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Belgique, 13/06/2002. CRC/C/15/Add. 178. Ces recommandations font suite au Rapport quinquennal déposé le 7 mai 1999 par le Gouvernement belge.*

- La formation systématique et permanente sur la Convention à l'intention de tous les groupes professionnels qui travaillent avec et pour les enfants.

Une mise en oeuvre effective de la Convention suppose que les dispositions soient connues à grande échelle, non seulement des adultes, mais aussi des enfants. D'ailleurs, l'article 42 de la Convention stipule que « les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants ». Or à ce jour, en Belgique, il n'existe -au niveau fédéral en tout cas- ni de diffusion systématique d'informations relative à la Convention ni même de formation systématique de celle-ci. De plus, il n'existe aucun programme institutionnel de diffusion à l'attention des enfants. Toutefois, on remarque la présence d'initiatives communautaires et alternatives, entre autres par certaines ONG.

3. Diffusion et formation sur la Convention dans l'enseignement en Belgique

Concernant la diffusion et la formation sur la Convention dans l'enseignement en Belgique, il faut savoir que la situation est différente entre la Communauté française et la Communauté flamande. Alors qu'en Communauté flamande, les droits de l'enfant sont intégrés dans les missions de l'enseignement, en Communauté française, rien n'est institutionnalisé à ce jour. Au vu de la différence importante entre le nord et le sud du pays, il nous semble intéressant de dresser un état des lieux différencié, selon que l'on se situe d'un côté ou de l'autre de la frontière linguistique. Pour chaque système, nous pointerons ce que nous pourrions considérer comme des avantages ou des inconvénients.

3.1 En Communauté française

En Communauté française, à ce jour, l'éducation aux droits de l'enfant stricto sensu ne fait pas partie des programmes scolaires. Nous ne pouvons que déplorer cette situation, même si nous devons rappeler que l'éducation aux droits humains est bien inscrite au programme. Plus précisément, dans le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, les socles de compétences reprennent les « droits humains » au sens large et non pas les « droits de l'enfant » en tant que tels. Pour rappel, les socles de compétences renvoient aux compétences de base qui sont considérées comme nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuites des études. Ceci n'empêche bien entendu pas les écoles d'intégrer les droits de l'enfant dans leurs programmes. Mais ce n'est pas une obligation. Autrement dit, il n'y a aucun minima à atteindre si ce n'est celui d'enseigner les droits de l'Homme aux enfants de 6 à 18 ans. Cela reste toutefois un premier pas important qui, espérons-le, débouchera un jour sur l'obligation d'enseigner les droits de l'enfant.

Par ailleurs, les instituteurs et les professeurs ne bénéficient d'aucune formation systématique en matière de droits de l'enfant.

Or, il nous semble important que les enfants puissent bénéficier d'un cours spécifique qui leur permettrait de s'ouvrir à la Convention. Etant donné que cela n'est pas obligatoire, l'initiative dépend encore trop souvent des professeurs.

3.2 En Communauté flamande

En Communauté flamande, l'éducation aux droits de l'enfant a été explicitement placée dans les objectifs de développement et les termes finaux des différents niveaux d'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, les autorités communautaires ont jugé nécessaire que les élèves puissent illustrer l'importance des droits fondamentaux de l'Homme et des enfants et comprennent ainsi que droits et obligations sont complémentaires. Cet enseignement prend place dans le cours « sciences sociales, phénomènes politiques et juridiques ».

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, les objectifs de développement et les termes finaux pour le premier degré de la filière B (1^{ère} et 2^{ème} année) exigent que la dimension « société » soit prise en compte : les élèves apprennent à intervenir en faveur du respect des droits de l'Homme et de l'enfant et contre l'injustice sociale. Quant au deuxième degré (3^{ème} et 4^{ème} année), il doit intégrer l'éducation civique et les droits de l'Homme : les élèves doivent pouvoir expliquer le contenu des droits de l'Homme à l'aide d'exemples émanant de chartes de droits de l'Homme, et en particulier de la charte concernant les droits de l'enfant.

Cela signifie concrètement que, en Communauté flamande, on considère que disposer d'un peu de connaissances au sujet de la Convention relative aux droits de l'enfant est un objectif minimum que chaque enfant doit atteindre. Il est très positif que les autorités aient créé un tel cadre, sans pour autant que cela soit toujours décrit de façon très concrète. Autrement dit, le législateur exige une obligation de résultat mais ne dit pas comment cette obligation doit être mise en œuvre ni comment elle doit être atteinte. Il laisse aux enseignants un large champ de manœuvre.

Il nous semble que la prise en compte des droits de l'enfant dans les cours dépend trop des enseignants eux-mêmes. Vu qu'il s'agit ici d'objectifs minimum, il reste beaucoup de latitude pour un projet pédagogique propre pour les différents réseaux d'enseignement. De ce fait, en Communauté flamande, les droits de l'enfant sont largement repris dans le programme des études de l'enseignement libre mais le sont moins largement dans l'enseignement officiel.

En résumé, dans le projet pédagogique de l'enseignement de la Communauté flamande, l'éducation aux droits de l'enfant est très clairement mis en avant. Quiconque est actif dans cet enseignement est incité à veiller au respect des droits de l'enfant et à leur diffusion dans chaque école.

4. Diffusion et formation sur la Convention dans d'autres domaines liés à l'enfance

Bien entendu, des professionnels d'autres secteurs que l'enseignement consacrent de l'énergie à la diffusion et/ou à la formation sur la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. Pour rappel, la diffusion concerne avant tout la publication d'information relative à la Convention (publication de rapports officiels, élaboration de textes vulgarisés, parfois sous la forme de livres, etc.) ; à côté de cela, la formation concerne davantage l'étude du contenu de la Convention, qui peut se faire de façon plus ou moins formelle (cela peut aller des cours ex-cathedra aux jeux, en passant par des modules de formations proposés par exemple par tel ou tel organisme d'éducation permanente, à l'attention des professionnels du secteur).

Dans un souci de lisibilité du texte, cette quatrième section présente les différentes initiatives dans le domaine. Certaines sont gouvernementales (mais hors-enseignement) et d'autres, de nature associative. Elles peuvent être liées à différents domaines en lien avec l'enfance (justice, santé, centres de détention, etc.), et donc avec la Convention elle-même (droit d'être soigné, droit d'être entendu, etc.).

Tout comme dans le domaine de l'enseignement, on remarquera qu'il n'existe pas de diffusion ni de programmes de formation systématiques et permanents sur les droits de l'Homme en général ni sur les droits de l'enfant en particulier pour les professionnels de l'enfance. Toutefois, il existe des formations relativement éparses organisées en général par les associations. On peut malgré tout qualifier ces initiatives privées, même s'il n'est pas rare que le gouvernement subsidie plus ou moins directement les projets en question.

4.1 Les initiatives du Gouvernement

L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) a constitué une base de données « droits de l'enfant » qui consiste en un outil de promotion des droits de l'enfant destiné à tous (enfants, jeunes, professionnels et non professionnels) et qui permet à l'utilisateur d'obtenir une liste d'outils adapté².

De son côté, le site internet Yapaka, qui est sous-titré « parents, enfants, prenons le temps de vivre ensemble » et qui se présente comme un programme de bienveillance à l'initiative du Gouvernement de la Communauté française³, est également une initiative entre autres susceptible d'informer les jeunes, les parents et les professionnels sur les droits de l'enfant. Même si Yapaka n'a pas la Convention relative aux droits de l'enfant pour seul outil de réflexion, il faut noter qu'il participe à sa diffusion et d'une manière générale, aux échanges sur les droits –et les devoirs– des mineurs.

Concernant les initiatives gouvernementales les plus récentes en Belgique, notons que depuis le 31 janvier 2007, une nouvelle loi régit la formation judiciaire et crée l'Institut de formation judiciaire. Cette loi s'applique aux magistrats, juges consulaires, assesseurs, juristes et membres des greffes. Elle traite de la formation initiale et de la formation permanente de ces magistrats et membres des greffes. L'Institut sera chargé de la formation judiciaire de ceux-ci. Dans le cadre, certains d'entre eux seront formés aux droits de l'enfant. L'initiative s'inscrit dans un projet plus large de modernisation de la Justice, en fournissant une formation judiciaire plus professionnalisée et d'une qualité élevée.

Parallèlement, il convient de souligner la mise en place récente de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant (CNDE). Cette Commission, entrée en fonction en mars 2007, représente une avancée significative dans la protection des droits de l'enfant en Belgique. Elle constitue un relais entre le Comité des droits de l'enfant, les instances belges et la société civile. C'est notamment un lieu d'échanges d'informations entre les différentes autorités et instances s'occupant des droits de l'enfant. Elle a également pour objectif de veiller à une synergie maximale des politiques menées. Dans ce cadre-là, nous pouvons formuler l'espoir que la Commission sera le moteur d'une politique cohérente et adéquate en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'enfant. En cela, elle devrait clairement participer à la diffusion et à la formation sur la Convention.

² http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=128.

³ voir www.yapaka.be.

4.2 Les initiatives des associations

Comme nous l'avons déjà signalé plus haut, en l'absence d'une politique générale de diffusion et de promotion des principes consacrés par la Convention et le manque d'initiatives des autorités fédérales et communautaires en la matière, de nombreuses ONG belges élaborent à intervalles réguliers des projets en vue de mieux faire connaître la Convention.

Ainsi, de près ou de loin, des associations telles que ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, Amnesty International, Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), Défense des enfants international (DEI), ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, la Plate-forme Mineurs en exil, UNICEF Belgique, et tous leurs pendant néerlandophones notamment participent, au travers de leur travail quotidien, à la diffusion et formation sur la Convention. Leurs campagnes, publications, invitation au rassemblement, pétitions éventuelles, etc. ont souvent un ou des droits de l'enfant pour fil rouge –ce qu'elles ne manquent pas de souligner. Qui plus est, leurs publications et sites internet présentent fréquemment une rubrique « Agendas » dans laquelle on retrouve des formations et activités en lien avec les droits de l'enfant, et une rubrique « Actualités » qui, comme son nom l'indique, propose plutôt des actualités sur le sujet.

A titre d'exemples et sans être exhaustif de toutes les initiatives qui sont prises par le monde associatif belge et francophone en particulier, nous pouvons citer au niveau de :

▪ **La diffusion de la Convention**

- La distribution par le Comité belge pour l'Unicef du texte de la Convention auprès d'écoles, d'administrations provinciales et communales, de ministres et parlementaires et de magistrats ;
- L'organisation annuelle de campagnes Unicef autour d'un thème en lien avec les droits de l'enfant et le projet « What do you think ? »⁴. Ce projet a été lancé en 1999 par l'UNICEF et a pour but de promouvoir les droits à la participation et à l'expression des enfants et des jeunes. Via le site du projet, les enfants peuvent également trouver des informations sur la Convention ;
- La publication de différents dossiers éducatifs parmi lesquels un spécifiquement relatif à la Convention des droits de l'enfant proposés par la section francophone d'Amnesty International ainsi que différents matériels éducatifs et pédagogiques sur les droits de l'enfant, à disposition de ceux-ci (livres, brochures, etc.) par Plan Belgique et Unicef ;
- Des publications et colloques de fonds et fondations sont également susceptibles de participer à la diffusion de la Convention en Belgique, à des niveaux divers ;
- La rédaction d'analyses et d'études en lien avec les droits de l'enfant par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE). Citons quelques exemples : « Le droit de connaître ses origines personnelles », « La réforme de l'adoption », « La gratuité scolaire », « La mendicité des mineurs », ou encore « La situation des mineurs étrangers non accompagnés en Belgique ». Le travail effectué par la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen permet tout autant de sensibiliser, d'informer et d'éduquer aux droits de l'enfant.

⁴ Voir www.whatdoyouthink.be.

▪ La formation sur la Convention

- L'organisation par la Ligue des droits de l'Homme de formations aux droits humains ainsi que la publication de dossiers thématiques doit être soulignée ;
- Le récent Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE⁵), qui émane d'un partenariat entre la section belge francophone de DEI et l'Université catholique de Louvain, propose des formations sur la thématique des droits de l'enfant –en plus de son volet recherche et action- destinées à un public d'acteurs professionnels intéressés ou oeuvrant dans les secteurs de l'enfance ;
- A intervalles réguliers, le Service du Droit des Jeunes (SDJ⁶) propose également –et depuis plusieurs années- des formations en lien avec les droits de l'enfant sous le titre « Programme de formation aux droits des jeunes » ;
- Enfin, les formations universitaires (en droit notamment) proposent de plus en plus fréquemment des modules en lien avec les droits de l'enfant. Des chaires universitaires sont également créées. On pense en premier lieu à la Chaire Unicef « Droits de l'enfant » de l'Université d'Anvers, inaugurée le 8 juin 2007.

5. En guise de conclusion

Eu égard à ce qui vient d'être souligné, il nous paraît absolument nécessaire que l'éducation aux droits de l'enfant fasse l'objet d'une attention particulière. Son insertion dans le programme scolaire est important pour faire connaître au plus grand nombre les dispositions de la Convention et leur applications dans la vie journalière. Il est clair que, autant en Communauté flamande qu'en Communauté française, beaucoup de choses peuvent encore être améliorées au niveau de l'enseignement (d'abord) : en effet, l'éducation aux droits de l'enfant dépend encore trop de l'intérêt personnel que porte l'un ou l'autre enseignant à ces questions. Il appartient peut-être aux autorités concernées de veiller à davantage de structure et de clarté et de généraliser l'information et la formation aux droits de l'enfant en menant des actions globales accessibles à tous.

Les initiatives associatives existantes et les subventions émanant des autorités fédérales et communautaires sont positives, mais ne peuvent pas remplacer une politique structurée dans le cadre de l'éducation aux droits de l'enfant et l'information. La CODE appelle les autorités à mener dans le pays une politique qui toucherait tout le monde et qui pourrait être poursuivie dans le temps. Une concertation avec les organisations non-gouvernementales actives dans le domaine de l'éducation et de l'information serait judicieuse.

La nécessité de faire connaître le problème à grande échelle ne concerne pas uniquement la Convention en tant que telle mais aussi les différentes étapes du processus de rapportage (rapport des autorités, les remarques et recommandations du Comité des droits de l'enfant). Un Etat membre de la Convention doit assurer une large publicité à ces documents. A ce stade, la CODE considère que le gouvernement belge ne prend pas cette obligation suffisamment au sérieux. Une étape dans la bonne direction est déjà la publication dans un document du rapport des autorités belges avec les remarques et recommandations du Comité

⁵ Voir www.lecide.be.

⁶ Voir www.sdj.be.

des droits de l'enfant au sujet de l'analyse du premier rapport des autorités belges et du rapport d'une réunion de concertation avec les organisations non-gouvernementales belges. En 2001, ce document était, en principe, disponible gratuitement auprès du ministère de la Justice, mais les autorités belges ne semblent avoir fait aucun effort pour le faire connaître aux professionnels et au grand public. La demande du deuxième rapport belge faite par les parlementaires aux organisations non-gouvernementales illustre bien notre propos. Le débat de société et la dynamique nécessaire en vue d'une mise en oeuvre future de la Convention qui devraient découler de la publication et de la diffusion de ces documents n'ont de ce fait pas encore été lancés. Pour le prochain rapport quinquennal, qui sera publié en 2008, la CODE recommande aux autorités belges d'assurer une large publication du texte du rapport des autorités et des réactions du Comité des droits de l'enfant. Une édition soignée de ces documents sous forme de brochure et leur diffusion sur le site web sont souhaitables. La brochure devrait être systématiquement rendue disponible pour tous les membres du parlement dans le pays et pour les autres groupes professionnels tels que les juges et les enseignants. De plus, une campagne d'information dans la presse devrait insister sur la disponibilité des documents pour le grand public.

En résumé, la CODE recommande que le Gouvernement belge mette en oeuvre des mécanismes destinés à faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention, par des moyens appropriés et actifs, et ceci aux adultes comme aux enfants ; demande aux autorités de faire plus d'efforts dans le domaine du traitement des droits de l'enfant dans l'enseignement. Le besoin d'un cadre clair et d'actions de sensibilisation et d'information dirigées se fait sentir ; demande aux autorités belges d'assurer une large publication du texte du rapport des autorités et des recommandations du Comité des droits de l'enfant.

Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), qui est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international , ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Voir www.lacode.be.

*Avec le soutien du Ministère de la Communauté française
Direction générale de la Culture – Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente.*